

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
05230 LA BATIE-NEUVE

A l'occasion de travaux de la Grand Rue, et Place de la Gare
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : les besoins de réglementation de circulation Place du Lavoir et Grand Rue, 05230 La Bâtie-Neuve, pour travaux de végétalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le lundi 12 mai toute la journée.

La Grand Rue et la Place du Lavoir seront fermées toute la journée pendant les travaux, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous véhicules légers et poids lourds

À PARTIR DU DIMANCHE 11 MAI 18H00

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 07 mai 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

